

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250306-02_2025-DE

03/03/2025
Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 43	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 28 février 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeul	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M.Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} mai 2025 : approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°135/2024 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

- La modification du grade actuel de rédacteur passant à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au recrutement d'un nouvel agent sur le poste de responsable du service finances,
- La modification de quatre grades dans le cadre des avancements de grade :
 - passage au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le poste de coordinatrice des affaires générales,
 - passage au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour le poste d'animatrice jeunesse référente direction,
 - passage au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un poste d'animatrice,
 - passage au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe pour un poste d'auxiliaire de vie,
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées au sein des services, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mai 2025.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Rue Martin Liesse
 27380 CHARLEVAL
 LYONS ANDELLE

Arnaud GODEBOU

Le Président


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Rue Martin Liesse
 27380 CHARLEVAL
 LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.